



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 AVRIL 2014

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : **42**

- représentés : **0**

TOTAL **42**

L'an deux mille quatorze, le Jeudi 17 Avril à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

M. Gérard ADOLPH, Maire
Mme Monique ARNOLD, Adjointe

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

-

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire
Mme Béatrice MUNCH, Adjointe

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire
M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire
Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe
M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire
Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire
Mme Florence SPIELMANN, Adjointe
M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire
Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire
Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire
Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Maire

-

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire
Mme Chantal JEANPERT, Adjointe
M. Jean SIMON, Adjoint
Mme Renée SERRATS, Adjointe
M. Jean-Michel WEBER, Adjoint
Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.
M. Gilbert STECK, Adjoint
Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire
Mme Anne GROSJEAN, Adjointe
M. Jean-Paul GALLOIS, Adjoint
Mme Annie SPINELLA, Cons. Mun.

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

M. Prosper MORITZ, Maire
Mme Danièle LUCAS, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire
Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune d'OBBERHASLACH :

M. Pierre BOCK, Cons. Mun.
Mme Maria BRONNER, Adjointe

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

-

Membres représentés :

-

Membres titulaires représentés par son suppléant :

-

Excusé :

M. Raymond BERNARD, Conseiller Municipal de MUTZIG

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 14-25

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-8 et ses articles L.5214-1 et suivants ;

CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux, il convient corrélativement, de procéder à l'installation du Conseil Communautaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 Octobre 2013 actant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, après le renouvellement général des Conseils Municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant notamment création de la Communauté de Communes ;

VU les Statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que, dans le cadre des élections municipales des 23 et 30 Mars derniers, les Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ont été élus, selon les modalités du Code Electoral, à savoir de son article L.273-6 pour les Communes de 1.000 habitants et plus, et son article L.273-11 pour les Communes de moins de 1.000 habitants, et conformément à la représentativité fixée par arrêté préfectoral du 28 Octobre 2013 ;

APRES que Monsieur Laurent FURST, Président sortant, ait procédé à l'appel nominal des délégués des 18 Communes membres, ainsi élus ;

se déclare

installé comme suit :

COMMUNE	NOM	PRENOM	QUALITE AU SEIN DU C.M.	ADRESSE PERSONNELLE
ALTORF	ADOLPH ARNOLD	Gérard	Maire	1 rue Arthur Rimbaud - ALTORF
		Monique	Adjointe	6 rue de la Gansweid - ALTORF
AVOLSHEIM	HAUSS	Françoise	Maire	10 rue Saint-Materne - AVOLSHEIM
	<i>GEHIN</i>	<i>Pascal</i>	<i>Adjoint</i>	<i>8 rue du Stade - AVOLSHEIM</i>
DACHSTEIN	MOCKERS MUNCH	Léon	Maire	62 rue Léon Kraenner - DACHSTEIN
		Béatrice	Adjointe	10 rue Principale - DACHSTEIN
DINSHEIM/BRUCHE	FISCHER ROUX	Marie-Reine	Maire	17 rue du Camp - DINSHEIM/BRUCHE
		Claude	Adjoint	153a rue du Général de Gaulle - DINSHEIM/BRUCHE
DORLISHEIM	ROTH	Gilbert	Maire	34 rue de la Loi - DORLISHEIM
	IANTZEN	Marie-Mad.	Adjointe	15 rue Ignaz Pleyel - DORLISHEIM
	CLAUSS	Bernard	Adjoint	32 rue Henri Schirmer - DORLISHEIM
DUPPIGHEIM	BERTHIER KREMER	Adrien	Maire	20 rue de la Chapelle - DUPPIGHEIM
		Sylvie	Adjointe	1 rue des Roitelets - DUPPIGHEIM

COMMUNE	NOM	PRENOM	QUALITE AU SEIN DU C.M.	ADRESSE PERSONNELLE
DUTTLENHEIM	RUCH	Jean-Luc	Maire	12 rue du 24 Novembre - DUTTLENHEIM
	SPIELMANN	Florence	Adjointe	2 rue des Ormes - DUTTLENHEIM
	SCHAEFFER	Thomas	Cons. Mun.	38 rue du Général de Gaulle - DUTTLENHEIM
ERGERSHEIM	BRAND	Maxime	Maire	15 rue Principale - ERGERSHEIM
	WEHR	Marianne	Adjointe	6 Chemin du Kleinfeld - ERGERSHEIM
ERNOLSHEIM/BR.	PACOU	Martin	Maire	5 rue des Eglantiers - ERNOLSHEIM/BRUCHE
	WEISHAAR	Anita	Adjointe	14 rue des Eglantiers - ERNOLSHEIM/BRUCHE
GRESSWILLER	THIELEN	Pierre	Maire	5 rue de la Bruche - GRESSWILLER
	HIMBERT	Sandrine	Cons. Mun.	8 rue du Docteur Schweitzer - GRESSWILLER
HEILIGENBERG	ERNST	Guy	Maire	2a rue Principale - HEILIGENBERG
	<i>WITZ</i>	<i>Jean-Paul</i>	<i>Adjoint</i>	<i>188a rue du Montgolfier - HEILIGENBERG</i>
MOLSHEIM	FURST	Laurent	Maire	10 rue des Promenades - MOLSHEIM
	JEANPERT	Chantal	Adjointe	5 rue de Normandie - MOLSHEIM
	SIMON	Jean	Adjoint	22 rue du Général Leclerc - MOLSHEIM
	SERRATS	Renée	Adjointe	12 rue des Promenades - MOLSHEIM
	WEBER	Jean-Michel	Adjoint	4 Clos de la Commanderie - MOLSHEIM
	MUNCH	Séverine	Cons. Mun.	5 rue de Saverne - MOLSHEIM
	STECK	Gilbert	Adjoint	18 rue du Général Leclerc - MOLSHEIM
	HUCK	Danielle	Cons. Mun.	8 rue du Landsberg - MOLSHEIM
MUTZIG	SCHICKELE	Jean-Luc	Maire	1a rue de Hermolsheim - MUTZIG
	GROSJEAN	Anne	Adjointe	3 rue de la Source - MUTZIG
	GALLOIS	Jean-Paul	Adjoint	28 rue du Capitaine Lahner - OBERHASLACH
	SPINELLA	Annie	Cons. Mun.	6 rue Saint-Jacques - MUTZIG
	BERNARD	Raymond	Cons. Mun.	14 rue de l'Ancienne Glacière - MUTZIG
NIEDERHASLACH	MORITZ	Prosper	Maire	5 Place de l'Eglise - NIEDERHASLACH
	LUCAS	Danièle	Adjointe	36 rue du Fossé - NIEDERHASLACH
OBERHASLACH	BOCK	Pierre	Cons. Mun.	25 rue des Pèlerins - OBERHASLACH
	BRONNER	Maria	Adjointe	37 rue du Nideck - OBERHASLACH
SOULTZ-LES-BAINS	BILGER	Charles	Adjoint	22 rue du Fort - SOULTZ-LES-BAINS
	<i>ZERR</i>	<i>Danielle</i>	<i>Adjointe</i>	<i>20 rue Bellevue – SOULTZ-LES-BAINS</i>
STILL	HOCHART	Laurent	Maire	19 rue des Vergers - STILL
	LIEN	Marie-Odile	Adjointe	29 route de Flexbourg - STILL
WOLXHEIM	KIFFEL	Adrien	Maire	13 rue des Jardins - WOLXHEIM
	<i>PIERRON</i>	<i>Gérard</i>	<i>Adjoint</i>	<i>30 rue des Jardins – WOLXHEIM</i>

OBJET : PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU PRESIDENT ET DES SIX VICE-PRESIDENTS

N° 14-26 & 28

Monsieur Pierre BOCK, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence, conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : **Madame Séverine MUNCH**

ELECTION DU PRESIDENT

N° 14-26

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Président.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote écrit sur papier blanc dans l'urne.

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du Président, sont les suivants :

✕ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	42
✕ Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	1
✕ Suffrages exprimés	:	41
✕ Majorité absolue	:	21
✕ A obtenu :		
↳ Monsieur Laurent FURST	:	41 voix

Monsieur Laurent FURST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DES VICE-PRESIDENTS

N° 14-28

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que l'élection du Président, et sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, élu Président, à l'élection des six Vice-Présidents.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du premier Vice-Président, sont les suivants :

✕ Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	42
✕ Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	3
✕ Suffrages exprimés	:	39
✕ Majorité absolue	:	20
✕ A obtenu :		
↳ Monsieur Gilbert ROTH	:	39 voix

Monsieur Gilbert ROTH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du deuxième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	42
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	8
✗	Suffrages exprimés	:	34
✗	Majorité absolue	:	18
✗	A obtenu :		
↳	Madame Marie-Reine FISCHER	:	34 voix

Madame Marie-Reine FISCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du troisième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	42
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	7
✗	Suffrages exprimés	:	35
✗	Majorité absolue	:	18
✗	A obtenu :		
↳	Monsieur Jean-Luc RUCH	:	35 voix

Monsieur Jean-Luc RUCH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du quatrième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	42
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	6
✗	Suffrages exprimés	:	36
✗	Majorité absolue	:	19
✗	A obtenu :		
↳	Monsieur Jean-Luc SCHICKELE	:	36 voix

Monsieur Jean-Luc SCHICKELE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du cinquième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	42
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	1
✗	Suffrages exprimés	:	41
✗	Majorité absolue	:	21
✗	A obtenu :		
↳	Monsieur Martin PACOU	:	30 voix
↳	Monsieur Laurent HOCHART	:	11 voix

Monsieur Martin PACOU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième Vice-Président et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

Premier tour de scrutin

Les résultats du dépouillement pour l'élection du sixième Vice-Président, sont les suivants :

✗	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	42
✗	Bulletins blancs ou nuls (à déduire)	:	7
✗	Suffrages exprimés	:	35
✗	Majorité absolue	:	18
✗	A obtenu :		
↳	Monsieur Gérard ADOLPH	:	18 voix
↳	Monsieur Prosper MORITZ	:	17 voix

Monsieur Gérard ADOLPH ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième Vice-Président et a été immédiatement installé.

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

OBJET : CREATION DES POSTES DE VICE-PRESIDENTS

N° 14-27

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code, ainsi que les articles L.5211-10 et L.5211-12 ;

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Laurent FURST, élu Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

la création de six postes de Vice-Présidents pour la durée du mandat.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

N° 14-29

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'alinéa 6 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations susceptibles d'être confiées notamment au Président par l'organe délibérant ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

VU subsidiairement l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les délégations du Conseil Municipal au Maire d'une Commune, applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivant l'article L.5211-2 du même Code ;

DANS UN SOUCI de favoriser une bonne administration intercommunale ;

ENTENDU les explications juridiques complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de confier au Président et pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- ✗ procéder, dans les limites des crédits ouverts chaque année au budget principal et aux budgets annexes, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- ✗ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ✗ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- ✗ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- ✗ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,
- ✗ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des Avocats, Notaires, Huissiers de Justice et Experts,
- ✗ fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

- ✗ tenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Communautaire,
- ✗ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes dans la limite d'un montant de 10.000,00 €,
- ✗ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 3.000.000,00 €,
- ✗ autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

OBJET : STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DU REGIME DES INDEMNITES DE FONCTION POUR LA DUREE DU MANDAT

N° 14-30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** ses délibérations N° 14-25, N° 14-26, N° 14-27 et N° 14-28 de ce jour portant respectivement installation du Conseil Communautaire, élection du Président, création de 6 postes de Vice-Présidents et élection des Vice-Présidents ;
 - VU** la loi N° 92-108 du 3 Février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux modifiée par la loi N° 2000-295 du 5 Avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;
 - VU** la loi du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le Conseil ou Comité d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
 - VU** le décret N° 2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des Présidents et Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des Syndicats Mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même Code ;
 - VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.5211-4 et R.5214-1 fixant pour les Communautés de Communes des taux maximum ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est située dans la tranche de population comprise entre 20.000 et 49.999 habitants ;
- CONSIDERANT** que le taux maximum de l'indemnité est pour cette tranche de population de :
- 67,50 % pour le Président,
 - 24,73 % pour le Vice-Président,
- par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique ;
- VU** l'annexe jointe à la présente et diffusée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance plénière du 17 Avril 2014, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Communautaire, conformément à l'alinéa 5 de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT ainsi qu'il appartient à l'organe délibérant de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du Conseil Communautaire ainsi qu'à l'élection du Président et des Vice-Présidents ;

ENTENDU les explications juridiques complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

1° détermine

les taux attributifs individuels du Président et des Vice-Présidents, pour la durée du mandat, comme suit :

1.1. Indemnités de fonctions du Président

L'indemnité de fonctions de Monsieur Laurent FURST est fixée à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour le Président d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants, soit : 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (I.B. 1015)

1.2. Indemnités de fonctions de Vice-Présidents

L'indemnité de fonctions des Vice-Présidents, à savoir :

- *Monsieur Gilbert ROTH*, premier Vice-Président,
- *Madame Marie-Reine FISCHER*, deuxième Vice-Présidente,
- *Monsieur Jean-Luc RUCH*, troisième Vice-Président,
- *Monsieur Jean-Luc SCHICKELE*, quatrième Vice-Président,
- *Monsieur Martin PACOU*, cinquième Vice-Président,
- *Monsieur Gérard ADOLPH*, sixième Vice-Président,

est fixée uniformément à 100 % des indemnités de fonctions maximales prévues pour les Vice-Présidents d'une Communauté de Communes dont la population est comprise entre 20.000 et 49.999 habitants,

soit : 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (I.B. 1015),

2° précise

que ces indemnités sont payées mensuellement,

3° stipule

expressément que le présent dispositif entre en vigueur à la date d'installation de la nouvelle Assemblée et de l'élection du Président et des Vice-Présidents, soit le 17 Avril 2014,

4° rappelle

que les crédits s'y rapportant revêtent un caractère obligatoire et sont inscrits aux articles 6531, 6533 et 6534 du Budget.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DU S.Co.T. DE LA BRUCHE

N° 14-31

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 23 Décembre 2002 portant notamment extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de Schéma de Cohérence Territoriale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 Mars 2012 portant création du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;
- VU** la délibération N° 13-34 du 12 Décembre 2013 du Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche approuvant ses nouveaux statuts ;
- VU** ainsi l'article 6.1. des Statuts en question disposant notamment que « *Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 56 membres assurant la représentativité des Communautés de Communes et des Communes membres du Syndicat selon les modalités suivantes :*
- | | |
|--|----------------|
| ✓ Communauté de Communes de la HAUTE-BRUCHE : | 29 membres |
| ✓ Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG : | 27 membres » ; |

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014, il s'agit de désigner ces représentants ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- Monsieur Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF
- Madame Sandrine PODDA, Adjointe au Maire d'AVOLSHEIM
- Monsieur Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN
- Monsieur Claude ROUX, Adjoint au Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE
- Monsieur Gilbert ROTH, Maire de DORLISHEIM
- Madame Stéphanie LECLERC, Adjointe au Maire de DORLISHEIM
- Monsieur Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM
- Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM
- Monsieur Thomas SCHAEFFER, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM
- Monsieur Rémi BOEHLER, Conseiller Municipal d'ERGERSHEIM
- Monsieur André AUBELE, Adjoint au Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE
- Monsieur Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER
- Monsieur Jean-Paul WITZ, Adjoint au Maire de HEILIGENBERG
- Monsieur Laurent FURST, Maire de MOLSHEIM
- Monsieur Jean SIMON, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
- Madame Marie-Béatrice DEVIDTS, Conseillère Municipale de MOLSHEIM
- Monsieur Patrick MARCHINI, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
- Monsieur Maxime LAVIGNE, Conseiller Municipal de MOLSHEIM
- Madame Stéphanie SAOULIAK, Conseillère Municipale de MUTZIG
- Monsieur Gilles STRZELCZYK, Adjoint au Maire de MUTZIG
- Monsieur Patrick SCHULTHEISS, Conseiller Municipal de MUTZIG

- Monsieur Marc DECKERT, Conseiller Municipal de MUTZIG
- Monsieur Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH
- Monsieur Alain KLEIN, Adjoint au Maire d'OBERHASLACH
- Monsieur Pascal GEISPIELER, Conseiller Municipal de STILL
- Monsieur Charles BILGER, Adjoint au Maire de SOULTZ-LES-BAINS
- Monsieur Adrien KIFFEL, Maire de WOLXHEIM

en qualité de délégués de la Communauté de Communes au Comité Syndical du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN

N° 14-32

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 Janvier 2002 portant notamment extension des compétences de la Communauté de Communes en matière d'assainissement ;
- VU** ses délibérations N° 98-108 du 16 Décembre 1998 et N° 02-04 du 13 Mars 2002 statuant sur le transfert de compétences en matière d'assainissement au S.D.E.A. ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière d'adduction d'eau potable ;
- VU** sa délibération N° 06-107 du 20 Décembre 2007 statuant sur le transfert de compétences en matière d'adduction d'eau potable au S.D.E.A. ;
- VU** les statuts du S.D.E.A. et notamment, ses articles 9, 11, 14, 26 et 73 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentativité de membre partiellement intégré à un délégué par tranche de 3.000 habitants ;
- CONSIDERANT** que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014, il s'agit de désigner les représentants de la Communauté de Communes au S.D.E.A. ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- d'une part, en application de l'article 73 des Statuts du S.D.E.A. :
- ↳ *Monsieur Gérard ADOLPH, Maire d'ALTORF*
 - ↳ *Monsieur Jean-Marc WEBER, Adjoint au Maire de DUTTLENHEIM*
 - ↳ *Monsieur Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM*
- au sein de la Commission Locale de la Petite Bruche et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A.

- d'autre part, en application de l'article 11 des Statuts du S.D.E.A., pour l'assainissement :
 - ↳ *Monsieur Daniel METZ, Conseiller Municipal d'AVOLSHEIM*
 - ↳ *Madame Nathalie MARTIN, Conseillère Municipale de DACHSTEIN*
 - ↳ *Monsieur Claude ROUX, Adjoint au Maire de DINSHEIM-SUR-BRUCHE*
 - ↳ *Monsieur Francis BACKERT, Adjoint au Maire de DORLSHEIM*
 - ↳ *Monsieur Eric BOEHLER, Adjoint au Maire d'ERGERSHEIM*
 - ↳ *Monsieur Pierre THIELEN, Maire de GRESSWILLER*
 - ↳ *Monsieur Jean-Paul WITZ, Adjoint au Maire de HEILIGENBERG*
 - ↳ *Monsieur Gilbert STECK, Adjoint au Maire de MOLSHEIM*
 - ↳ *Monsieur René REBITZER, Adjoint au Maire de MUTZIG*
 - ↳ *Monsieur Eric PAGNANI, Adjoint au Maire de STILL*
 - ↳ *Monsieur Charles BILGER, Adjoint au Maire de SOULTZ-les-BAINS*
 - ↳ *Monsieur André SCHAEFFER, Adjoint au Maire de WOLXHEIM*
- au sein des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DES EAUX DE STRASBOURG-SUD

N° 14-33

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est membre du Syndicat des Eaux de STRASBOURG-SUD ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014, il s'agit de procéder à l'élection de quatre délégués représentant la Communauté de Communes à ce Syndicat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- *Monsieur Claude MEIKATT, Conseiller Municipal d'ERNOLSHEIM-BRUCHE*
- *Madame Sonja MAHOU, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE*
- *Monsieur Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM*
- *Monsieur Henri SCHLAEGEL, Adjoint au Maire de DUPPIGHEIM*
- *Monsieur Jean-Marc WEBER, Adjoint au Maire de DUTTLENHEIM*
- *Monsieur Christian GOEPP, Conseiller Municipal de DUTTLENHEIM*

pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat des Eaux de STRASBOURG-SUD.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE LA BRUCHE-HASEL

N° 14-34

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 relatif à ses compétences ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 Février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} Janvier 2014 ;

CONSIDERANT que les Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH sont également membres du SIVOM BRUCHE-HASEL au titre des compétences en matière d'assainissement et d'aménagement des cours d'eau ;

VU dans ce contexte, l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 76 de la loi de finances rectificative pour 2002 ;

CONSIDERANT ainsi que la Communauté de Communes est substituée de plein droit aux Communes de NIEDERHASLACH et OBERHASLACH au sein du SIVOM BRUCHE-HASEL ;

VU dès lors les arrêtés préfectoraux des 23 Décembre 2013 et 20 Janvier 2014 portant transformation du SIVOM BRUCHE-HASEL en Syndicat Mixte.

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014, il s'agit de procéder à l'élection de quatre délégués représentant la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la BRUCHE-HASEL ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-7 et L.5711-1 et suivants ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- *Monsieur Pierre BOCK, Conseiller Municipal d'OBERHASLACH*
- *Monsieur Eric WIHR, Conseiller Municipal d'OBERHASLACH*
- *Monsieur Prosper MORITZ, Maire de NIEDERHASLACH*
- *Monsieur Raymond HELBOURG, Adjoint au Maire de NIEDERHASLACH*

pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte de la BRUCHE-HASEL.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

N° 14-35

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 16 alinéa 1 des Statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG disposant que « *l'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux collègues* :

* Le premier collège constitué de :

→ 5 membres représentant les élus de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, désignés par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat

* Le deuxième collège constitué de :

→ 4 membres représentant les professionnels du secteur touristique, élus en son sein par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour trois ans à bulletin secret

→ 4 membres représentant les Associations et les personnes physiques, élus en son sein par l'Assemblée Générale Ordinaire, pour trois ans à bulletin secret ».

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014, il s'agit de désigner les 5 membres représentant la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de cette association ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- Monsieur Martin PACOU, Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE
- Monsieur Jean-Paul GALLOIS, Adjoint au Maire de MUTZIG
- Monsieur Jean SIMON, Adjoint au Maire de MOLSHEIM
- Monsieur Laurent HOCHART, Maire de STILL
- Madame Maria BRONNER, Adjointe au Maire d'OBERHASLACH

pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG.

OBJET : LOGEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DE LA SOCIETE INTERCOMMUNALE DE CONSTRUCTION DE MOLSHEIM ET ENVIRONS « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE »

N° 14-36

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

VU ses délibérations N° 09-117 du 16 Décembre 2009 et N° 10-29 du 30 Mars 2010, acceptant la cession au profit de la Communauté de Communes des 16 parts sociales détenues par la Société HEINEKEN au sein de la S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » ;

CONSIDERANT que suite à sa délibération N° 12-98 du 28 Septembre 2012 et aux termes de sa délibération N° 13-22 du 12 Avril 2013, la Communauté de Communes sera détentrice de 181 parts sociales de cette S.E.M.L. « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE » ;

VU les statuts de cet organisme adoptés lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 8 Décembre 2012, prévoyant la représentation de chaque actionnaire par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 20 Juin 2013 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- ⇒ *Monsieur Gérard ADOLPH, en tant que membre titulaire,*
⇒ *Monsieur Jean-Luc RUCH, en tant que membre suppléant,*

pour représenter la Communauté de Communes au Comité de Direction de la Société Intercommunale de Construction de MOLSHEIM et Environs « LE FOYER DE LA BASSE-BRUCHE ».

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AU PAYS « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT »**

N° 14-37

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 00-01 du 11 Janvier 2000 décidant d'adhérer au Comité de Développement de l'espace « Bruche-Mossig-Piémont » ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est représentée au Conseil d'Administration par un nombre de représentants proportionnel à la population regroupée, selon le barème suivant :

. de 0 à 9.999 habitants :	1 délégué
. de 10.000 à 19.999 habitants :	2 délégués
. plus de 20.000 habitants :	3 délégués

de cette instance ;

CONSIDERANT que suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014, il s'agit de procéder à la désignation de ces représentants ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

- *Monsieur Léon MOCKERS, Maire de DACHSTEIN*
- *Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM*
- *Madame Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM*

en qualité de délégués de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Pays « BRUCHE-MOSSIG-PIEMONT ».

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES A LA MISSION LOCALE DU BASSIN D'EMPLOI DE
MOLSHEIM-SCHIRMECK**

N° 14-38

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral du 16 Mai 2007 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière de participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK ;

CONSIDERANT que, suite au renouvellement général du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014, il s'agit de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes auprès de cette instance ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

→ en tant que membres titulaires :
- *Monsieur Jean-Luc RUCH, Maire de DUTTLENHEIM*
- *Madame Chantal JEANPERT, Adjointe au Maire de MOLSHEIM*

→ en tant que membres suppléants :
- *Madame Marie-Madeleine IANTZEN, Adjointe au Maire de DORLISHEIM*
- *Madame Marianne WEHR, Adjointe au Maire d'ERGERSHEIM*

pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK.
